



ADMINISTRATION COMMUNALE DE Mertert

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du:

Point de l'ordre du jour:

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

Présents:
.....
.....

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation du 19 décembre 2002, telle qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Décide à la majorité absolue d'émettre le règlement de circulation communal suivant :



ADMINISTRATION COMMUNALE DE Mertert

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Le présent règlement, comportant les dispositions suivantes, a pour objet de réglementer la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Mertert.

Il porte sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur des agglomérations et sur la voirie communale en dehors des agglomérations.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le règlement de circulation du 19 décembre 2002, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite, est abrogé.

Signatures:



ADMINISTRATION COMMUNALE DE Mertert

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.	CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	6
2.	CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	11
3.	CIRCULATION - PRIORITES.....	13
4.	ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	15
5.	REGLEMENTATIONS ZONALES.....	23

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

- 1/1 ACCES INTERDIT**
 - 1/1/1 Accès interdit
- 1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS**
 - 1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens
 - 1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles
 - 1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers
 - 1/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas
- 1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS**
 - 1/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs
 - 1/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à ... mètres
 - 1/3/3 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres
 - 1/3/4 Accès interdit aux véhicules ayant une longueur supérieure à ... mètres
- 1/4 INTERDICTION DE TOURNER**
 - 1/4/1 Interdiction de tourner à gauche
 - 1/4/2 Interdiction de tourner à droite
- 1/5 INTERDICTION DE DEPASSEMENT**
 - 1/5/1 Interdiction de dépassement

2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

- 2/1 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE**
 - 2/1/1 Contournement obligatoire
- 2/2 INTERSECTION A SENS GIRATOIRE OBLIGATOIRE**
 - 2/2/1 Intersection à sens giratoire obligatoire
- 2/3 CHEMIN OBLIGATOIRE POUR CYCLISTES ET PIETONS**
 - 2/3/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons
- 2/4 PASSAGE POUR PIETONS**
 - 2/4/1 Passage pour piétons

3 CIRCULATION - PRIORITES

- 3/1 CEDEZ LE PASSAGE**
 - 3/1/1 Cédez le passage
- 3/2 ARRET**
 - 3/2/1 Arrêt
- 3/3 PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE**
 - 3/3/1 Priorité à la circulation venant en sens inverse
- 3/4 SIGNAUX COLORES LUMINEUX**
 - 3/4/1 Signaux colorés lumineux

4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

- 4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE**
 - 4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

- 4/2 STATIONNEMENT INTERDIT**
 - 4/2/1 Stationnement interdit
 - 4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées
 - 4/2/3 Stationnement interdit, excepté autobus et autocars
 - 4/2/4 Stationnement interdit, livraisons
 - 4/2/5 Stationnement interdit certains jours
 - 4/2/6 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés
 - 4/2/7 Stationnement interdit, excepté véhicules automoteurs dont la m.m.a. dépasse 3,5t
- 4/3 ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS**
 - 4/3/1 Arrêt et stationnement interdits
- 4/4 STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR**
 - 4/4/1 Stationnement autorisé sur le trottoir
- 4/5 PARKING**
 - 4/5/1 Parking
 - 4/5/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t
- 4/6 STATIONNEMENT / PARCAGE A DUREE LIMITEE**
 - 4/6/1 Stationnement avec disque
 - 4/6/2 Stationnement avec disque - livraisons
 - 4/6/3 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés
 - 4/6/4 Parcage avec disque - parking pour véhicules <= 3,5t
 - 4/6/5 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, véhicules <= 3,5t
- 4/7 ARRET D'AUTOBUS**
 - 4/7/1 Arrêt d'autobus

5 REGLEMENTATIONS ZONALES

- 5/1 ZONE ACCES INTERDIT A UNE OU PLUSIEURS CATEGORIES DE VEHICULES OU D'USAGERS**
 - 5/1/1 Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'
- 5/2 ZONE A 30 KM/H.**
 - 5/2/1 Zone à 30 km/h.

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

ARTICLE 1/1 ACCES INTERDIT

Article 1/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.

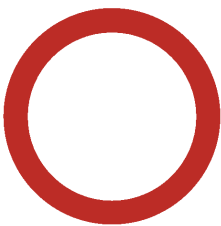


ARTICLE 1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Article 1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

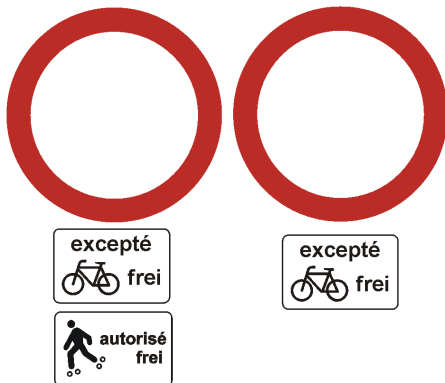
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.



Article 1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

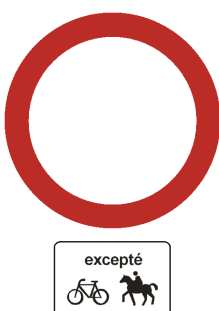
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



Article 1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers

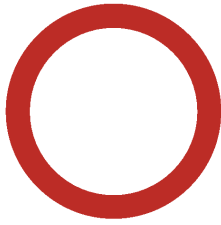
Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles et des cavaliers. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie des symboles du cycle et du cavalier ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription 'autorisé' .



Article 1/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/4 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux en cas d'enneigement ou de verglas, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "en cas de neige ou de verglas".



en cas de neige
ou de verglas

ARTICLE 1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Article 1/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



excepté riverains
et fournisseurs

Article 1/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux véhicules ayant une largeur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,5 'accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à .. mètres' portant l'inscription en mètres de la largeur maximale autorisée.



Article 1/3/3 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux véhicules ayant une hauteur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,6 'accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à .. mètres' portant l'inscription en mètres de la hauteur maximale autorisée.



Article 1/3/4 Accès interdit aux véhicules ayant une longueur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/4 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux véhicules ou ensembles de véhicules ayant une longueur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,9 'aux véhicules ou ensembles de véhicules ayant une longueur supérieure à .. mètres' portant l'inscription en mètres de la longueur maximale autorisée.



ARTICLE 1/4 INTERDICTION DE TOURNER

Article 1/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/1 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



Article 1/4/2 Interdiction de tourner à droite

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/2 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



ARTICLE 1/5 INTERDICTION DE DEPASSEMENT

Article 1/5/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/5/1 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

ARTICLE 2/1 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE

Article 2/1/1 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.

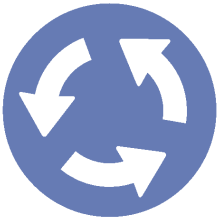


ARTICLE 2/2 INTERSECTION A SENS GIRATOIRE OBLIGATOIRE

Article 2/2/1 Intersection à sens giratoire obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.

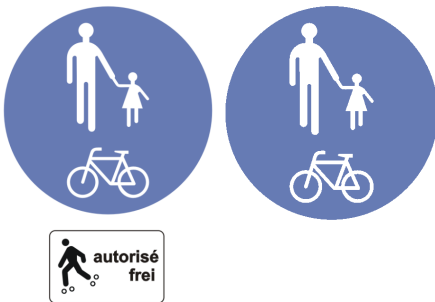


ARTICLE 2/3 CHEMIN OBLIGATOIRE POUR CYCLISTES ET PIÉTONS

Article 2/3/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/3/1 , l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux. Le cas échéant, les piétons et conducteurs de cycles sont tenus d'emprunter la partie du chemin qui leur est réservée conformément aux indications du signal. Ils doivent emprunter le chemin pour cyclistes et piétons si celui-ci longe une chaussée ou un chemin pour cavaliers et va dans la même direction, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée selon le cas par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 2/4 PASSAGE POUR PIÉTONS

Article 2/4/1 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/4/1 , un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.

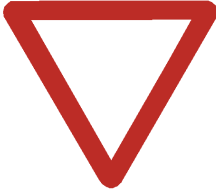


3 CIRCULATION - PRIORITES

ARTICLE 3/1 CEDEZ LE PASSAGE

Article 3/1/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci. Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.



ARTICLE 3/2 ARRÊT

Article 3/2/1 Arrêt

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci. Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.

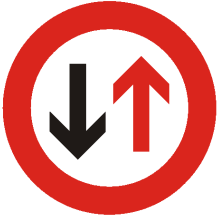


ARTICLE 3/3 PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE

Article 3/3/1 Priorité à la circulation venant en sens inverse

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/3/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

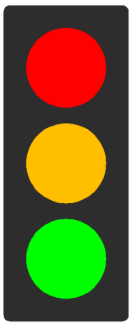
Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.



ARTICLE 3/4 SIGNAUX COLORES LUMINEUX

Article 3/4/1 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/4/1 , la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

ARTICLE 4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Article 4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/1/1 , le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement et le stationnement et le parcage à durée limitée.

ARTICLE 4/2 STATIONNEMENT INTERDIT

Article 4/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/1 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



Article 4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/2 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Article 4/2/3 Stationnement interdit, excepté autobus et autocars

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/3 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des autobus et autocars. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole de l'autobus/autocar.



Article 4/2/4 Stationnement interdit, livraisons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/4 , le stationnement est interdit sur les emplacements désignés aux jours et heures indiqués. A ces jours et heures lesdits emplacements sont réservés aux véhicules à l'arrêt, notamment en vue d'approvisionner les commerces.

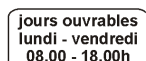
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole de livraison suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique, ainsi que par des marques au sol conformes à l'article 110 modifié du Code de la route.



Article 4/2/5 Stationnement interdit certains jours

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/5 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique.



Article 4/2/6 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/6, le stationnement du côté désigné de la chaussée est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ainsi que par le marquage au sol des emplacements de stationnement conformément à l'article 110 modifié du Code de la route, ou par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements aménagés".



excepté sur les
emplacements
marqués

Article 4/2/7 Stationnement interdit, excepté véhicules automoteurs dont la m.m.a. dépasse 3,5t

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/7, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5t. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté > 3,5t".

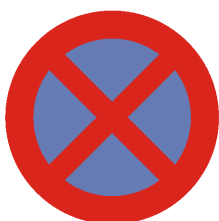


excepté > 3,5t

ARTICLE 4/3 ARRÊT ET STATIONNEMENT INTERDITS

Article 4/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/3/1, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée. Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



ARTICLE 4/4 STATIONNEMENT AUTORISÉ SUR LE TROTTOIR

Article 4/4/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/4/1, le stationnement sur le trottoir est autorisé du côté désigné de la chaussée aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t, conformément aux indications du signal et, le cas échéant, du marquage au sol.

Cette réglementation est indiquée par le signal F,15 'stationnement autorisé sur le trottoir' et le cas échéant, par un marquage au sol.



ARTICLE 4/5 PARKING

Article 4/5/1 Parking

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/5/1 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais'.



Article 4/5/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/5/2 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur et l'inscription "<= 3,5t" ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.

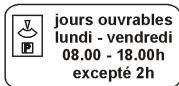


Article 4/6/1 Stationnement avec disque

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/6/1 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

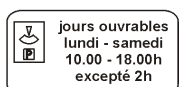
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parcage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique et de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.

**Article 4/6/2 Stationnement avec disque - livraisons**

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/6/2 , le stationnement est interdit sur les emplacements désignés aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route. Aux jours et heures indiqués en outre, le stationnement est interdit sur les emplacements désignés et ceux-ci sont réservés aux véhicules à l'arrêt, notamment en vue d'approvisionner les commerces.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel portant le symbole de livraison suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction de stationnement s'applique et par des marques au sol conformes à l'article 110 modifié du Code de la route et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parcage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation de la durée de stationnement s'applique et de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



Article 4/6/3 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/6/3 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de parage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route. Le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) selon le cas, par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" et par le marquage au sol des emplacements de stationnement conformément à l'article 110 modifié du Code de la route, ou par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements aménagés" et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique et de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



excepté sur les
emplacements
marqués

jours ouvrables
lundi - vendredi
08.00 - 18.00h
excepté 2h

Article 4/6/4 Parage avec disque - parking pour véhicules <= 3,5t

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/6/4 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route. Le parage est non payant. Aux jours et heures indiqués le parage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "<= 3,5t" ainsi que le symbole du disque de parage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation de la durée de parage s'applique et de l'inscription "max. .." indiquant la durée maximale de parage autorisée.



 ≤ 3t5
jours ouvrables
lundi - vendredi
08.00 - 18.00h
max. 2h

Article 4/6/5 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, véhicules <= 3,5t

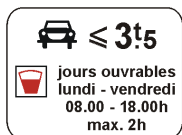
Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/6/5 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t. et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route. Aux jours et heures indiqués, le parcage est payant et limité à la durée indiquée, conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de parcage est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets.

Un ticket délivré pour un emplacement de parcage est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique sans émission de ticket, pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, délivrée par l'administration communale, conformément aux dispositions afférentes de l'article 4/7/0
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "<= 3,5t" ainsi que le symbole du parcmètre à distribution de tickets suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation de la durée de parcage s'applique et de l'inscription "max. ..." indiquant la durée maximale de parcage autorisée.



ARTICLE 4/7 ARRET D'AUTOBUS

Article 4/7/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/7/1 , un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



5 REGLEMENTATIONS ZONALES

ARTICLE 5/1 ZONE ACCES INTERDIT A UNE OU PLUSIEURS CATEGORIES DE VEHICULES OU D'USAGERS

Article 5/1/1 Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/1/1 , l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' avec l'inscription "3,5t" et complété par un cartouche portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs"



ARTICLE 5/2 ZONE A 30 KM/H.

Article 5/2/1 Zone à 30 km/h.

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/1 , la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".





ADMINISTRATION COMMUNALE DE Mertert

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE II **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

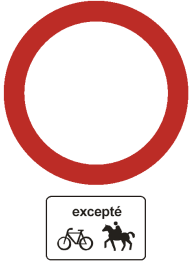
en dehors des agglomérations.....	25
Mertert (Mäertert).....	45
Wasserbillig (Waaserbëlleg).....	82

en dehors des agglomérations

Chemin de liaison chemin vicinal/MUNSCHECKER.....	26
Chemin de liaison CR134/CR141a/ chemin Tempelsklouster/rue Widderberg.....	27
Chemin de liaison CR141/CR141a.....	28
Chemin de liaison CR141/CR141b.....	29
Chemin de liaison N10/CR141b.....	30
Chemin de liaison N1d/GREVENMACHER.....	31
Chemin de liaison N1/N1d/chemin vicinal.....	32
Chemin de liaison rue de Mertert/rue An den Kampen.....	33
Chemin de liaison rue de Mompach/chemin Haerewengert.....	34
Chemin de liaison rue de Mompach/CR141.....	35
Chemins adjacents à la N1.....	36
Chemins adjacents au chemin vicinal CR141b/MOERSDORF.....	37
Chemins adjacents au chemin vicinal CR141/MANTERNACH (nommé Tempelsklouster).....	38
Chemins adjacents au CR134.....	39
Chemins adjacents au CR141.....	40
Chemins adjacents au CR141b.....	41
Chemin vicinal CR141b/MOERSDORF.....	42
Chemin vicinal CR141/MANTERNACH	43
Chemin vicinal N1/MUNSCHECKER.....	44

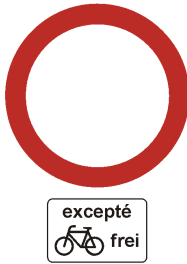
en dehors des agglomérations

Chemin de liaison chemin vicinal/MUNSCHECKER

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- Sur toute la longueur		 Le signal est un cercle rouge vide. En dessous, un rectangle blanc contient le mot "excepté" au-dessus de deux pictogrammes : un vélo et un cavalier.
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

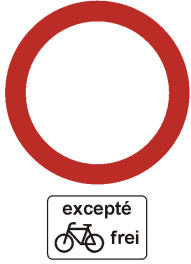
en dehors des agglomérations

Chemin de liaison CR134/CR141a/ chemin Tempelsklouster/rue Widderbierg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur		 Le signal est un cercle rouge vide avec un rectangle blanc en bas à droite contenant un pictogramme d'un vélo et le mot "excepté" au-dessus et "frei" en dessous.
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

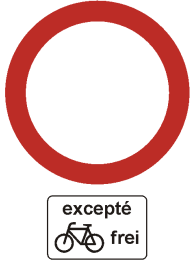
en dehors des agglomérations

Chemin de liaison CR141/CR141a

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur		 A red circular sign with a white center. Below the circle is a rectangular plate with a bicycle icon and the text 'excepté frei'.
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

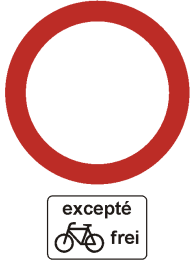
en dehors des agglomérations

Chemin de liaison CR141/CR141b

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur		 Le signal est un cercle rouge vide avec un rectangle blanc en bas à droite contenant un pictogramme d'un vélo et le mot "freii" (allemand pour "libre").
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

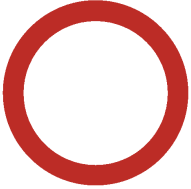
en dehors des agglomérations

Chemin de liaison N10/CR141b

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur		 Le signal est un cercle rouge vide avec un rectangle blanc en bas à droite contenant un pictogramme de vélo et le mot "frei".
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

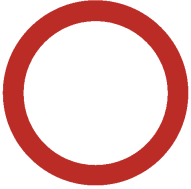
en dehors des agglomérations

Chemin de liaison N1d/GREVENMACHER

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

en dehors des agglomérations

Chemin de liaison N1/N1d/chemin vicinal

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur,des 2 côtés		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur,des 2 côtés		

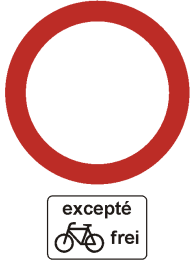
en dehors des agglomérations

Chemin de liaison rue de Mertert/rue An den Kampen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

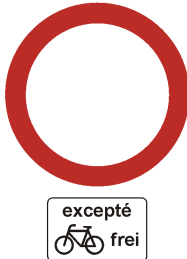
en dehors des agglomérations

Chemin de liaison rue de Mompach/chemin Haerewengert

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		


en dehors des agglomérations

Chemin de liaison rue de Mompach/CR141

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur		 A red circular sign with a white center. Below the circle is a rectangular plate with a bicycle icon and the text "excepté frei".
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		


en dehors des agglomérations

Chemins adjacents à la N1

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la N1, en provenance de tous les chemins adjacents		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins adjacents, des 2 côtés		


en dehors des agglomérations

Chemins adjacents au chemin vicinal CR141b/MOERSDORF

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le chemin vicinal CR141b/MOERSDORF, en venant de tous les chemins adjacents		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins adjacents, des 2 côtés		


en dehors des agglomérations

Chemins adjacents au chemin vicinal CR141/MANTERNACH (nommé Tempelsklouster)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le chemin vicinal CR141/MANTERNACH, en venant de tous les chemins adjacents		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins adjacents, des 2 côtés		


en dehors des agglomérations

Chemins adjacents au CR134

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none">- A l'intersection avec le CR134, en provenance du chemin d'accès de la Fausermillen 2x- A l'intersection avec le CR134, en provenance du chemin au lieu-dit Fielsmillen- A l'intersection avec le CR134, en provenance du chemin au lieu-dit Gradsberg- A l'intersection avec le CR134, en provenance du chemin au lieu-dit Scheedberg		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none">- Sur toute la longueur de tous les chemins adjacents, des 2 côtés		


en dehors des agglomérations

Chemins adjacents au CR141

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none">- A l'intersection avec le CR141, en venant du chemin au lieu-dit Grouswiss- A l'intersection avec le CR141, en provenance du chemin au lieu-dit Reedchen- A l'intersection avec le CR141, en provenance du chemin au lieu-dit Ellerberg- A l'intersection avec le CR141, en provenance du chemin au lieu-dit Härewangert- A l'intersection avec le CR141, en provenance du chemin au lieu-dit Bocksberg- A l'intersection avec le CR141, en provenance du chemin au lieu-dit Schäferrieder		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none">- Sur toute la longueur de tous les chemins adjacents, des 2 côtés		




en dehors des agglomérations

Chemins adjacents au CR141b

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none">- A l'intersection avec le CR141b, en venant du chemin au lieu-dit Wollefsmillen 2x- A l'intersection avec le CR141b, en venant du chemin au lieu-dit Kesselbaach		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none">- Sur toute la longueur de tous les chemins adjacents, des 2 côtés		




en dehors des agglomérations

Chemin vicinal CR141b/MOERSDORF

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/4	circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- Sur toute la longueur		 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">en cas de neige ou de verglas</div>
2/2/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		



en dehors des agglomérations

Chemin vicinal CR141/MANTERNACH

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/4	circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- Sur toute la longueur		 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;">en cas de neige ou de verglas</div>
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens		 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;">excepté riverains et fournisseurs</div>
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le CR141		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

en dehors des agglomérations

Chemin vicinal N1/MUNSCHECKER




Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens		 <p>Signal d'interdiction de circulation pour les véhicules automoteurs de plus de 3,5t, avec une exception pour les riverains et fournisseurs.</p>
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la N1		 <p>Signal de cédez le passage.</p>
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

Mertert (Mäertert)

Aal Mauer, cité.....	46
Basse, rue.....	47
Basse, rue (CR134).....	48
Beckius, rue Jean-Pierre (CR134).....	49
Beckius, rue Jean-Pierre (CR134c).....	51
Cerabati, cité.....	52
Chemin au lieu-dit Im Lein.....	53
Donckel, rue Agnès	54
Feilsgässel.....	55
Feltesgässel.....	56
Frieden, cité Pierre.....	57
Gare, place de la.....	58
Haute, rue.....	59
Henegässel.....	60
Kampen, an den.....	61
Manternach, rue de (accès maison 40).....	62
Manternach, rue de (accès maisons 20-26).....	63
Manternach, rue de (CR134).....	64
Mompach, rue de (CR141a).....	65
Moselle, quai de la	66
Moselle, rue de la (CR134).....	67
Parc, rue du.....	68
Parc, rue du (accès Camping adjacent).....	70
Parc, rue du (accès parc adjacent).....	71
Phalsgässel.....	72
Piste cyclable nationale 3.....	73
Port, rue du.....	74
Rekruteneck.....	75
Sandkaul, rue.....	76
Téissgässel.....	77
Wasserbillig, route de (N1).....	78
Widderbiërg, rue.....	80
Wolteschgässel.....	81



Mertert (Mäertert)

Aal Mauer, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none">- A l'intersection avec la rue de Manternach (CR134)- A l'intersection avec la rue de Mompach (CR141a)		
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none">- A l'intersection avec la rue de Manternach (CR134)- A l'intersection avec la rue de Mompach (CR141a)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none">- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	<ul style="list-style-type: none">- Sur toute la longueur		



Mertert (Mäertert)

Basse, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Basse (CR134) / rue Jean-Pierre Beckius (CR134)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		






Mertert (Mäertert)


Basse, rue (CR134)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/4	accès interdit aux véhicules ayant une longueur supérieure à ... mètres	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens (>10m)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- De la maison 70 jusqu'au cimetière, du côté impair		

Mertert (Mäertert)




Beckius, rue Jean-Pierre (CR134)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de tourner à gauche	- Dans la route de Wasserbillig (N1), à gauche		
2/3/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur du pont pour piétons, jonction à la rue de Mompach (CR141a)		
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Wasserbillig (N1) - A la hauteur de la maison 20 - A la hauteur de la maison 28 - A l'intersection avec la rue Haute - A la hauteur du pont pour piétons		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Wasserbillig (N1)		
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur du pont ferroviaire, en venant de la route de Wasserbillig (N1)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

4/7/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none">- A la hauteur de la maison 30, du côté pair- A la hauteur de la maison 28, du côté pair	
-------	-----------------	---	---


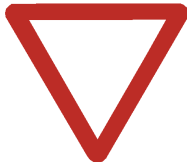

Mertert (Mäertert)

Beckius, rue Jean-Pierre (CR134c)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Wasserbillig (N1)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Jean-Pierre Beckius (CR134)		
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Wasserbillig (N1)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

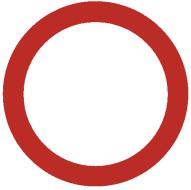


Mertert (Mäertert)

Cerabati, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	<ul style="list-style-type: none">- De la maison 13 jusqu'à la rue de la Moselle (CR134)- De la rue de la Moselle (CR134), à la hauteur de la maison 25, jusqu'à la maison 13- De la rue de la Moselle (CR134), à la hauteur de la maison 41, jusqu'à la maison 13		
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none">- A l'intersection avec la rue de la Moselle (CR134), à la hauteur de la maison 25- A l'intersection avec la rue de la Moselle (CR134), à la hauteur de la maison 41		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none">- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	<ul style="list-style-type: none">- Sur toute la longueur		




Mertert (Mäertert)

Chemin au lieu-dit Im Lein

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur		
2/2/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire (N1)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire (N1)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		



Mertert (Mäertert)

Donckel, rue Agnès

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Jean-Pierre Beckius (CR134)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Jean-Pierre Beckius (CR134)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		



Mertert (Mäertert)

Feilsgässer

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Basse (CR134)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		


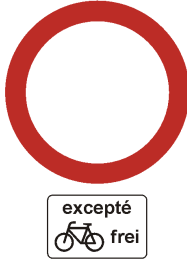


Mertert (Mäertert)

Feltesgässer

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		




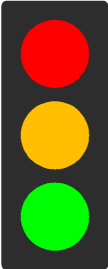

Mertert (Mäertert)

Frieden, cité Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la rue Jean-Pierre Beckius (CR134) jusqu'à la maison 47		
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Jean-Pierre Beckius (CR134)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		





Mertert (Mäertert)

Gare, place de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- A partir du passage à niveau, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre		
1/3/3	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur de passage à niveau (4,8m)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Parc		
3/4/1	signaux colorés lumineux	- A la hauteur du passage à niveau		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- Devant les maisons		


Mertert (Mäertert)

Haute, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Jean-Pierre Beckius (CR134)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Jean-Pierre Beckius (CR134)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- A la hauteur de la maison 3		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

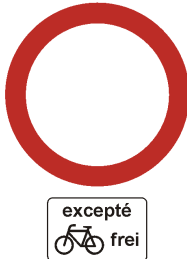



Mertert (Mäertert)

Henegässel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		


Mertert (Mäertert)

Kampen, an den

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur du chemin de liaison à la rue de Mertert		
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Wasserbillig (N1)		
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Wasserbillig (N1)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		


Mertert (Mäertert)

Manternach, rue de (accès maison 40)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Mompach (CR141a)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		




Mertert (Mäertert)

Manternach, rue de (accès maisons 20-26)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Mompach (CR141a)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		



Mertert (Mäertert)

Manternach, rue de (CR134)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de tourner à gauche	- Dans la route de Wasserbillig (N1), à gauche		
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la cité Aal Mauer - A l'intersection avec la route de Wasserbillig (N1)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Wasserbillig (N1)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		


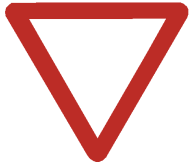

Mertert (Mäertert)

Mompach, rue de (CR141a)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la cité Aal Mauer - A l'intersection avec la route de Wasserbillig (N1)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Wasserbillig (N1)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

Mertert (Mäertert)

Moselle, quai de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la rue de la Moselle (CR134) jusqu'à la Feilsgässel		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Moselle (CR134)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- De la rue Basse jusqu'à la Feilsgässel		



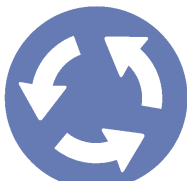


Mertert (Mäertert)




Moselle, rue de la (CR134)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de l'accès au cimetière - A l'intersection avec le quai de la Moselle - A la hauteur de la maison 57 		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 		
4/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Du cimetière jusqu'à la limite d'agglomération, du côté impair 		
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking, sur 2 emplacements 		 
4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur du cimetière 		 

Mertert (Mäertert)


Parc, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/3	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du passage à niveau (4,8m)		
2/1/1	contournement obligatoire	- Ilot médian à l'intersection avec le giratoire (N1), à droite - Ilot médian à la hauteur de l'entrée au parc, à droite 2x - Ilot médian à l'intersection avec la place de la Gare, à droite 2x - Ilot médian à la hauteur de l'église paroissale, à droite 2x		
2/2/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire (N1)		
2/4/1	passage pour piétons	- A la hauteur de l'entrée au parc - A la hauteur de l'église 2x - A l'intersection avec le giratoire (N1)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire (N1)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur de l'accès au service d'incendie, du côté de l'église	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking du centre culturel, sur 1 emplacement	
4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- A côté du centre culturel - A la hauteur de l'église - A côté de la maison 4	
4/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'accès au giratoire , du côté impair - A la hauteur de la maison 4, des 2 côtés - A la hauteur de l'entrée au parc, du côté pair	
5/2/1	zone à 30km/h	- De la cité Pierre Frieden (non inclus) jusqu'à la rue Haute	

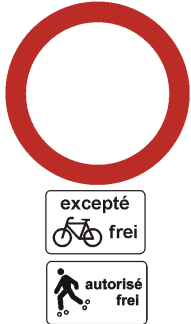
Mertert (Mäertert)

Parc, rue du (accès Camping adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Parc		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		


Mertert (Mäertert)

Parc, rue du (accès parc adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Sur toute la longueur		 <p>Le signal est un cercle rouge vide. En dessous, deux plaques rectangulaires indiquent les exceptions : la première avec un pictogramme de vélo et le mot 'excepté frei', la seconde avec un pictogramme de patin à roulettes et le mot 'autorisé frei'.</p>
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

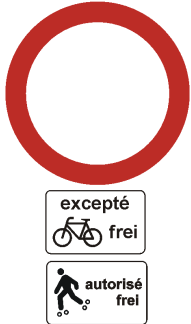
Mertert (Mäertert)

Phalsgässer

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		



Mertert (Mäertert)

Piste cyclable nationale 3

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	<ul style="list-style-type: none">- Sur toute la longueur du tronçon du quai de la Moselle jusqu'à la limite d'agglomération- Sur toute la longueur du tronçon de la limite d'agglomération jusqu'à la rue du Port		 <p>Le signal est un cercle rouge vide. En dessous, deux plaques rectangulaires indiquent les exceptions : la première avec un pictogramme de vélo et le mot 'excepté' au-dessus et 'frei' à droite ; la seconde avec un pictogramme de patin à roulettes et le mot 'autorisé' au-dessus et 'frei' à droite.</p>
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none">- Sur toute la longueur de tous les chemins, dans les 2 sens		


Mertert (Mäertert)

Port, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- A la hauteur de la maison 3		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		


Mertert (Mäertert)

Rekruteneck

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		



Mertert (Mäertert)

Sandkaul, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Wasserbillig (N1)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		




Mertert (Mäertert)


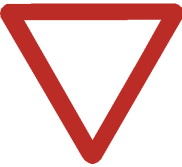

Téissgässer

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la rue Basse jusqu'à la rue Haute		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Mertert (Mäertert)


Wasserbillig, route de (N1)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	interdiction de dépassement	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens		
2/1/1	contournement obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - Ilot médian à l'intersection avec le giratoire (N1), à droite 2x - Ilot médian à l'intersection avec la rue de Manternach (CR134), à droite 2x - Ilot médian à l'intersection avec la rue de Mompach (CR141a), à droite - Ilot médian à l'intersection avec la rue Jean-Pierre Beckius (CR134), à droite 2x - Ilot médian à la hauteur de la maison 15, à droite - Ilot médian à la hauteur de l'accès au parking de la COPAL, à droite 		
2/2/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire (N1) 2x		

2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec le giratoire (N1) - A l'intersection avec la rue de Manternach (CR134) - A l'intersection avec la rue de Mompach (CR141a) - A l'intersection avec la rue Jean-Pierre Beckius (CR134) - A l'intersection avec la rue An den Kampen - A la hauteur de l'accès au parking de la COPAL 	
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec le giratoire (N1) 2x 	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	
4/7/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 1, du côté impair - A la hauteur de l'accès au parking de la COPAL, des 2 côtés - A la hauteur du pont ferroviaire, du côté pair 	


Mertert (Mäertert)

Widderbierg, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Mertert (Mäertert)

Wolteschgässel




Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Wasserbillig (Waaserbëlleg)

87e Division, rue de la.....	83
Aulnes, montée des.....	84
Bateliers, rue des.....	86
Bergers, rue des	88
Berreg, am.....	89
Bocksberg, rue du (CR141).....	90
Celtes, rue des.....	91
Duchscher, rue.....	93
Echternach, route d' (N10).....	95
Fleuri, Val.....	97
Gaulois, rue des.....	99
Grand-rue (accès gare adjacent).....	100
Grand-rue (accès parc adjacent).....	102
Grand-rue (N1).....	103
Haerewengert, am.....	106
Hansen, rue Auguste.....	107
Jardins, rue des	108
Luxembourg, route de (accès centre culturel adjacent).....	109
Luxembourg, route de (N1).....	110
Maeschbiërg, rue Enner.....	112
Marais, rue des.....	113
Mathieu, rue François.....	114
Mertert, rue de.....	116
Moselle, esplanade de la (CR134).....	118
Moselle, montée de la.....	120
Parc " Um Prënz".....	122
Pépinnières, rue des.....	123
Pépinnières, rue des (accès Cimetière adjacent).....	125
Piste cyclable nationale 3.....	126
Ponts, rue des.....	127
Romains, rue des.....	128
Roses, rue des.....	130
Sports, rue des.....	132
St Martin, rue.....	134
St Nicolas, place.....	136
Streff, rue Roger.....	137
Sûre, quai de la.....	138
Sûre, quai de la (accès camping adjacent).....	139
Sûre, rue de la.....	140
Ueberecken, rue Nicolas.....	142
Vignes, rue des.....	143



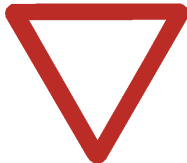


Wasserbillig (Waaserbëlleg)


87e Division, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la rue des Marais, jusqu'à la rue François Mathieu		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Wasserbillig (Waaserbëlleg)






Aulnes, montée des




Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	contournement obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - Ilot médian à la hauteur de la maison 22, à droite 2x - Ilot médian à la hauteur de la maison 10, à droite 2x 		
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Bocksberg (CR141)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Bocksberg (CR141)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- De la du Bocksberg (CR141) jusqu'à la maison 2, du côté pair		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		

5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	
-------	---------------	-------------------------	---

Wasserbillig (Waaserbëlleg)

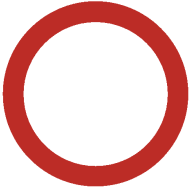
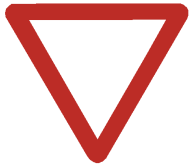

Bateliers, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'Esplanade de la Moselle (CR134) jusqu'à la Grand-rue (N1)		
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- De la Grand-rue (N1) jusqu'à l'Esplanade de la Moselle (CR134)		
1/3/3	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- Sur toute la longueur (>3,3m)		
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la Grand-rue (N1)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec l'Esplanade de la Moselle (CR134)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

4/6/2	stationnement avec disque, livraisons	- De la Grand-rue (N1) jusqu'au pont ferrovier, du côté impair (jours ouvrables, lundi à samedi, 6.30 - 12.00h)(jours ouvrables, lundi à samedi, 12.00 - 18.00h, excepté 2h)	<p style="text-align: right; font-size: small;">jours ouvrables</p>   <p style="font-size: x-small;">jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h</p>  <p style="font-size: x-small;">jours ouvrables lundi - samedi 10.00 - 18.00h excepté 2h</p>
-------	---------------------------------------	--	--



Wasserbillig (Waaserbëlleg)

Bergers, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Echternach (N10)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		





Wasserbillig (Waaserbëlleg)

Berreg, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		





Wasserbillig (Waaserbëlleg)


Bocksberg, rue du (CR141)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la l'intersection avec la montée des Aulnes - A la hauteur de la maison 12 - A la hauteur de la maison 30 - A l'intersection avec la rue des Celtes 		
3/2/1	arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route d'Echternach (N10) 		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 		
4/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 3 jusqu'à la route d'Echternach (N10), du côté impair 		
4/2/6	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, du côté pair 		 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> excepté sur les emplacements marqués </div>

Wasserbillig (Waaserbëlleg)

Celtes, rue des



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Bocksberg (CR141)		
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue du Bocksberg (CR141)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 3, du côté pair		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		

5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	
-------	---------------	-------------------------	---

Wasserbillig (Waaserbëlleg)



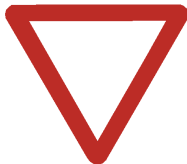

Duchscher, rue




Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la route de Luxembourg (N1) jusqu'à la rue des Roses		
2/2/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- Sur l'aire de rebroussement		
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N1) - A la hauteur de la maison 36 - A la hauteur de la maison 27		
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N1) et la Grand-Rue (N1)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- De la maison 27 jusqu'à l'aire de rebroussement, du côté pair		

5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	

Wasserbillig (Waaserbëlleg)






Echternach, route d' (N10)




Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	contournement obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - Ilot médian à la hauteur de la maison 6, à droite 2x - Ilot médian à la hauteur de la maison 92, à droite 2x 		
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 6 - A la hauteur de la maison 22 - A la hauteur de la maison 40 - A la hauteur de la maison 58 		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la Grand-rue (N1)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/7	Stationnement interdit, excepté véhicules automoteurs dont la m.m.a. dépasse 3,5t	- De la maison 58 jusqu'à la la maison 92, du côté impair		 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">excepté > 3t5</div>
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- De la Grand-rue (N1) jusqu'à la rue des Romains, du côté pair		

4/6/1	stationnement avec disque	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 58 jusqu'à la maison 92, du côté impair (jours ouvrables, lundi à vendredi, 8.00 - 18.00h, excepté 4h) 	  <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</p>
4/7/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 22, du côté pair - A la hauteur de la maison 7, du côté impair - A la hauteur de la maison 68, du côté pair - A la hauteur de la maison 58, du côté impair 	

Wasserbillig (Waaserbëlleg)



Fleuri, Val

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la rue de Mertert jusqu'à la rue des Marais		
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N1)		
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N1)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- De la rue des Marais jusqu'à la maison 13, du côté pair - De la route de Luxembourg (N1) jusqu'à la rue de Marais, du côté impair		
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking, sur 1 emplacement à côté de la maison 3		

4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- A côté de la maison 3	
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	



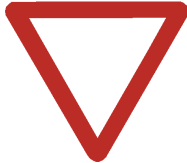




Wasserbillig (Waaserbëlleg)



Gaulois, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Wasserbillig (Waaserbëlleg)

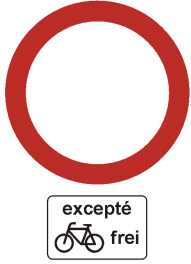
Grand-rue (accès gare adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Sortie B du parking, en provenance de la Grand-rue (N1), jusqu'à l'entrée du parking - Sortie A du parking, en provenance de la route de Luxembourg (N1), jusqu'à l'entrée du parking 		
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la sortie B du parking - A la hauteur l'entrée du parking 		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la Grand-rue (N1)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking, sur 2 emplacements		 
4/2/4	stationnement interdit, livraisons	- Sur le parking, sur 4 emplacements (tous les jours, 0.00 - 24.00h)		 

4/5/1	Parking Park+Ride	<ul style="list-style-type: none"> - En face du bâtiment de la Gare 	
4/7/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - Devant le bâtiment voyageurs 2x - Sur le parking devant le bâtiment de la gare - A la hauteur de la sortie B du parking, du côté Est 	





Wasserbillig (Waaserbëlleg)







Grand-rue (accès parc adjacent)



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

Wasserbillig (Waaserbëlleg)

Grand-rue (N1)



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de tourner à gauche	<ul style="list-style-type: none"> - Dans la rue des Sports, en provenance de Mertert, à gauche - Dans la rue St Martin, en provenance de Mertert, à gauche 		
1/4/2	interdiction de tourner à droite	<ul style="list-style-type: none"> - Dans la rue Duchscher, en provenance de l'Allemagne, à droite - Dans la rue St Martin, en provenance de l'Allemagne, à droite - Dans la rue des Sports, en provenance de l'Allemagne, à droite - Dans la rue de la Sûre, en provenance de l'Allemagne, à droite 		
2/1/1	contournement obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - Ilot médian à la hauteur de la maison 38, à droite - Ilot médian à la hauteur de la maison 7, à droite 		
2/3/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue des ponts jusqu'à la limite communale, trottoir à droite en provenance de Mertert, dans les 2 sens 		

2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la Mairie - A la hauteur de la maison 7 - A la hauteur de la maison 26 - A la hauteur de la maison 38 - A la hauteur de la maison 43 - A la hauteur de la maison 48 - A la hauteur de la maison 51 - A la hauteur de la maison 84 - A la hauteur du pont 	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la Grand-rue (N1), en provenance de l'accès pour les maisons 74-76	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
4/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 32 jusqu'à la maison 84, du côté pair - De la maison 25 jusqu'à la rue des Ponts, du côté impair 	
4/4/1	stationnement autorisé sur le trottoir	- De la maison 84 jusqu'à la rue des Ponts, du côté pair	
4/6/1	stationnement avec disque	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 15 jusqu'à la maison 25, du côté impair (jours ouvrables, lundi à samedi, 8.00 - 18.00h, excepté 2h) - De la maison 12 jusqu'à la maison 28, du côté pair (jours ouvrables, lundi à samedi, 8.00 - 18.00h, excepté 2h) - De la maison 9 jusqu'à la maison 11, du côté impair (jours ouvrables, lundi à samedi, 8.00 - 18.00h, excepté 2h) - De la maison 84 jusqu'à la rue des Ponts, du côté pair (jours ouvrables, lundi à vendredi, 12.00 - 18.00h, excepté 4h) 	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;">  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h </div>

4/6/2	stationnement avec disque, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la maison 13 (jours ouvrables, lundi à samedi, 6.30 - 12.00h) (jours ouvrables, lundi à samedi, 12.00 - 18.00h, excepté 2h) - Devant la maison 30 (jours ouvrables, lundi à samedi, 6.30 - 12.00h) (jours ouvrables, lundi à samedi, 12.00 - 18.00h, excepté 2h) 	<div style="text-align: center;">  </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 5px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: 8px;"> <small>jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h</small> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: 8px;"> <small>jours ouvrables lundi - samedi 10.00 - 18.00h excepté 2h</small> </div> </div>
4/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur du pont, des 2 côtés	<div style="text-align: center;">  </div>



Wasserbillig (Waaserbëlleg)

Haerewengert, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens		 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Bocksberg (CR141)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

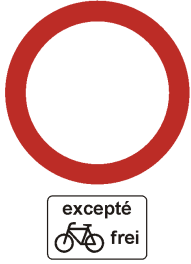
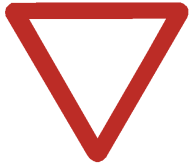


Wasserbillig (Waaserbëlleg)

Hansen, rue Auguste

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		





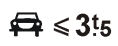

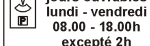
Wasserbillig (Waaserbëlleg)

Jardins, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Echternach (N10)		
4/2/1	stationnement interdit	- De la route d'Echternach (N10) jusqu'à la maison 1, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Wasserbillig (Waaserbëlleg)


Luxembourg, route de (accès centre culturel adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N1)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking, sur 3 emplacements		 
4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- Sur toute la place		 
4/6/1	stationnement avec disque	- Sur le parking, sur 13 emplacements en face de l'école primaire (jours ouvrables, lundi à vendredi, 8.00 - 18.00h, excepté 4h)		 

Wasserbillig (Waaserbëlleg)




Luxembourg, route de (N1)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur de l'accès à l'école primaire		
1/4/1	interdiction de tourner à gauche	- Dans la rue Duchscher, en provenance de Mertert, à gauche		
1/5/1	interdiction de dépassement	- De la limite d'agglomération jusqu'à la maison 51, dans les 2 sens		
2/1/1	contournement obligatoire	- Ilot médian à la hauteur de la maison 2, à droite - Ilot médian à la hauteur de la maison 51, à droite 2x - Ilot médian à la hauteur de la maison 15, à droite - Ilot médian à la hauteur de la maison 27, à droite		
2/4/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 2 - A la hauteur de la maison 12a - A la hauteur de la maison 29 - A la hauteur de la maison 45 - A la hauteur de la maison 32		

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
4/7/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 25, du côté impair - A la hauteur de la maison 33, du côté pair 	




Wasserbillig (Waaserbëlleg)

Maeschbiërg, rue Enner

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur le chemin de liaison avec la rue du Bocksberg (CR141)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		





Wasserbillig (Waaserbëlleg)


Marais, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur le chemin de liaison avec la route de Luxembourg (N1)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Wasserbillig (Waaserbëlleg)


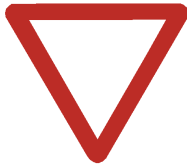


Mathieu, rue François


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'accès du parking (maison 80 de la route de Luxembourg) jusqu'à la rue Roger Streff		
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N1)		
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N1)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		

5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	
-------	---------------	-------------------------	---

Wasserbillig (Waaserbëlleg)





Mertert, rue de


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la rue des Roses jusqu'au Val Fleuri		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Roses		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- De la maison 47, jusqu'à la rue François Mathieu, du côté impair		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		

5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	
-------	---------------	-------------------------	---

Wasserbillig (Waaserbëlleg)


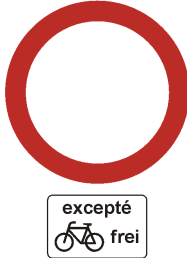




Moselle, esplanade de la (CR134)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur du pont pour piétons - 100m après le pont pour piétons, en provenance de Mertert - A l'intersection avec la rue des Bateliers - A l'intersection avec le chemin en provenance de la place St. Nicolas - A l'intersection avec la piste cyclable nationale 3 		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 		
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de l'accès au quai d'embarquement, sur 1 emplacement du côté opposé des maisons - Devant la maison 52, sur 1 emplacement - Devant la maison 81, sur 1 emplacement 		
4/2/3	stationnement interdit, excepté autobus et autocars	<ul style="list-style-type: none"> - A côté de la maison 1 sur 4 emplacements, du côté impair 		
4/4/1	stationnement autorisé sur le trottoir	<ul style="list-style-type: none"> - A côté de la maison 1 sur 4 emplacements, du côté impair 		

4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 14 jusqu'à la maison 17, du côté des maisons - De la maison 18 jusqu'à la maison 28, du côté des maisons 	
-------	--	--	---

Wasserbillig (Waaserbëlleg)



Moselle, montée de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'esplanade de la Moselle (CR134) jusqu'à la Grand-rue (N1)		
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur		
1/3/2	accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à . mètres	- Sur toute la longueur (>2,3m)		
1/3/3	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- Sur toute la longueur (>2,3m)		
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la Grand-rue (N1)		
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec l'esplanade de la Moselle (CR134)		

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
-------	--	--------------------------------------	--


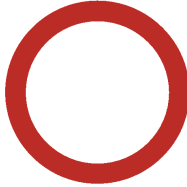


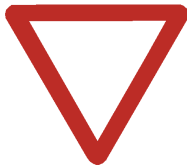

Wasserbillig (Waaserbëlleg)







Parc " Um Prënz"

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur		 
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

Wasserbillig (Waaserbëlleg)





Pépinières, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue des Romains jusqu'à la Grand-rue (N1) - De la rue des Romains jusqu'à l'accès au l'Aquarium 		
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur 		 
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la Grand-rue (N1) - A l'intersection avec la route d'Echternach (N10) 		
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route d'Echternach (N10) 		
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	<ul style="list-style-type: none"> - De l'Aquarium jusqu'à la maison 46, en provenance de l'Aquarium 		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 		

4/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la Grand-rue (N1) jusqu'à la rue des Romains, du côté pair - Sur toute la longueur de l'accès au l'Aquarium, des 2 côtés 	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking, sur 1 emplacement - En face de la maison 50, sur 1 emplacement 	 
4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- Devant l'Aquarium	 
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	

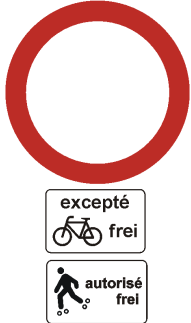
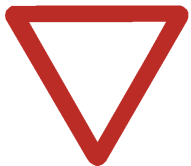
Wasserbillig (Waaserbëlleg)

Pépinières, rue des (accès Cimetière adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Echternach (N10)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Echternach (N10)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking, sur 1 emplacement devant l'entrée au cimetière		
4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- A la hauteur de l'entrée au cimetière (jours ouvrables, lundi à vendredi, 8.00 - 18.00h, max 2h)		

Wasserbillig (Waaserbëlleg)

Piste cyclable nationale 3

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur du tronçon du quai de la Sûre (accès camping adjacent) jusqu'à la limite d'agglomération - Sur toute la longueur du tronçon de la limite d'agglomération jusqu'à l'esplanade de la Moselle (CR134) 		
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la N10 		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur du tronçon de la limite d'agglomération jusqu'à l'esplanade de la Moselle (CR134) - Sur toute la longueur du tronçon du quai de la Sûre (accès camping adjacent) jusqu'à la limite d'agglomération 		

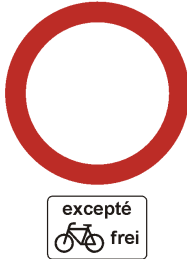


Wasserbillig (Waaserbëlleg)





Ponts, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- De la Grand-rue (N1) jusqu'à la place St Nicolas, trottoir à droite en provenance de la Grand-rue (N1), dans les 2 sens		
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la Grand-rue (N1) - A la hauteur du pont ferroviaire		
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la Grand-rue (N1)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking, sur 1 emplacement		 
4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- A la hauteur de l'intersection avec la Grand-rue (N1) (jours ouvrables, lundi à vendredi, 8.00 - 18.00h, max. 4h)		 

Wasserbillig (Waaserbëlleg)





Romains, rue des



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la maison 15 jusqu'à la rue des Pépinières		
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur		
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Echternach - A la hauteur de l'accès à la maison de soins		
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route d'Echternach (N10)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 3, sur 1 emplacement		

4/2/6	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la maison 8 jusqu'à la rue des Sports, des 2 côtés	 <p>excepté sur les emplacements marqués</p>
4/6/3	stationnement avec disque, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la route d'Echternach (N10) jusqu'à la maison 8, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi à vendredi, 8.00 - 18.00h, excepté 4h)	 <p>excepté sur les emplacements marqués</p>  <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</p>
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	

Wasserbillig (Waaserbëlleg)


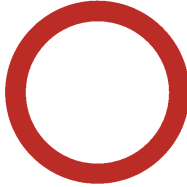




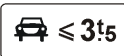
Roses, rue des


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la rue Duchscher jusqu'à la maison 6		
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Duchscher		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Bocksberg (CR141)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 1, du côté impair		

5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur	
5/2/1	zone à 30km/h	- De la maison 6 jusqu'à la rue Duchscher	

Wasserbillig (Waaserbëlleg)






Sports, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la Grand-rue (N1) jusqu'à la rue des Romains		
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur		 
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la Grand-rue (N1)		
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la Grand-rue (N1)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- A la hauteur de la maison 13		 

5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	
-------	---------------	-------------------------	---

Wasserbillig (Waaserbëlleg)


St Martin, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la Grand-rue (N1) jusqu'à la maison 8 - De la sortie du parking "Centre" jusqu'à l'entrée du parking 		
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route d'Echternach (N10) - A l'intersection avec la Grand-rue (N1) 		
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route d'Echternach (N10) 		
3/2/1	arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la Grand-rue (N1) 		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 		
4/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la route d'Echternach (N10) jusqu'à Parc Um Prenz, du côté impair 		

4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking «Centre», sur 2 emplacements	 
4/2/5	stationnement interdit certains jours	- Sur le parking «Centre», des 2 côtés (3e mercredi du mois, 6.00 - 13.00h)	 
4/6/1	stationnement avec disque	- De la maison 10 jusqu'à la Grand-rue (N1), des 2 côtés (jours ouvrables, lundi à vendredi, 8.00 - 18.00h, excepté 4h)	 
4/6/4	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 10 (jours ouvrables, lundi à vendredi, 8.00 - 18.00h, max. 4h) - Devant le «Muselheem» (jours ouvrables, lundi à vendredi, 8.00 - 18.00h, max. 4h) 	 
4/6/5	parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, véhicules <= 3,5t	- Sur le parking «Centre» (jours ouvrables, lundi à vendredi, 8.00 - 18.00h, max. 4h)	 
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	




Wasserbillig (Waaserbëlleg)

St Nicolas, place

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		



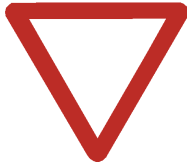

Wasserbillig (Waaserbëlleg)

Streff, rue Roger

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la rue François Mathieu jusqu'à la rue des Marais		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Wasserbillig (Waaserbëlleg)

Sûre, quai de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/2	accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à . mètres	- A la hauteur du passage en dessous du pont (>2,5m)		
1/3/3	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du passage en dessous du pont (>3,5m)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Ponts		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- De la rue de la Sûre jusqu'au pont, du côté opposé de la Sûre		


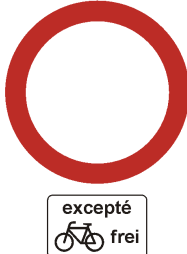



Wasserbillig (Waaserbëlleg)


Sûre, quai de la (accès camping adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

Wasserbillig (Waaserbëlleg)





Sûre, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la Grand-rue (N1) jusqu'au quai de la Sûre		
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la rue des Romains jusqu'au quai de la Sûre		
1/4/1	interdiction de tourner à gauche	- Dans la Grand-rue (N1), en provenance de la rue des Romains, à gauche		
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la Grand-rue (N1)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la Grand-rue (N1)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

5/2/1	zone à 30km/h	- De la rue des Romains jusqu'au quai de la Sûre	
-------	---------------	--	---



Wasserbillig (Waaserbëlleg)

Ueberecken, rue Nicolas

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens		 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Bocksberg (CR141)		
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue du Bocksberg (CR141)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Wasserbillig (Waaserbëlleg)

Vignes, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur le chemin entre la rue des Vignes et la rue du Bocksberg (CR141)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- De la montée des Aulnes jusqu'à l'aire de rebroussement		